

## **Règlement challenge Databusters « Capture les Arbres Remarquables »**

**Le challenge « Capture les Arbres Remarquables » consiste à répertorier les arbres, arbustes et haies qui pourraient être considérés comme “remarquables”**

*Le terme remarquable est utilisé si l'arbre, arbuste ou la haie respecte certains critères définis par le SPW Environnement. Ces critères sont repris dans le document suivant. ( [Microsoft Word - Critere-Reconnaissance-Remarquable.docx \(wallonie.be\)](#) )*

### **Pourquoi collecter les arbres, arbustes, haies et groupes d'arbres sur le territoire wallon ?**

Les arbres jouent un rôle crucial à bien des égards. Ils fournissent de l'oxygène, régulent le climat, stabilisent les sols, abritent la biodiversité et contribuent à atténuer les effets des changements climatiques. Au-delà de leur rôle majeur dans notre écosystème, ils ont également un rôle de premier plan en matière de formation des paysages de nos centres urbains et de nos campagnes.

Le recensement des arbres est donc essentiel pour comprendre et préserver ces précieux acteurs de notre environnement. En connaissant leur nombre, leur emplacement et leur santé, nous pouvons mieux planifier leur gestion, assurer leur conservation, leur mise en valeur et maximiser leurs bénéfices pour les générations futures.

Réaliser l'inventaire des arbres remarquables représente un acte concret de protection de notre environnement. De plus, si une reconnaissance officielle de leur statut leur est accordée par la Région wallonne, une protection légale leur est également conférée, ce qui encourage leur conservation à long terme.

### **1. Organisateur**

Le challenge « *Capture les Arbres Remarquables* » est organisé par la ville de Mons, en partenariat avec l'A.S.B. L FuturoCité..

L'A.S.B. L FuturoCité, subsidiée par la Région Wallonne pour l'accompagnement des villes et communes wallonnes dans leur transition numérique en matière d'open data, facilite la collecte, la mise en forme et l'ouverture des données territoriales au public.

### **2. Accès au challenge**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou non.

La participation au jeu est gratuite.

La participation au challenge emporte l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Le challenge est disponible sur l'application Databusters qui nécessite une inscription.

Il est accessible du 15/04/2023 au 12/05/2024 sur l'ensemble de la commune de Mons.

### **3. Les prises**

La participation se fait uniquement sur smartphone.

L'activation de la géolocalisation de l'appareil est obligatoire.

Les objets à capturer visés par le challenge « *Capture les arbres remarquables* » concernent *Les arbres, arbustes, haies ou groupes d'arbres* :

- *Respectant les critères pour être considérés comme remarquables par le SPW environnement. Situés sur l'espace public ou bien sur une propriété dont le "chasseur" est propriétaire, ou est autorisé à s'y rendre. Aucune violation de propriété privée ne sera tolérée pendant ce challenge et le chasseur qui viole une propriété privée sera disqualifié du concours. Il est également interdit de déranger les propriétaires d'arbres remarquables et donc de sonner à leur porte d'entrée ou d'attirer leur attention de quelque façon que ce soit. La participation au challenge se fait donc sous la propre responsabilité du chasseur et la Ville de Mons ne pourra être tenue responsables des dommages qui surviendraient dans la cadre de celui-ci, tant sur le domaine public que sur le domaine privé*

Le participant au challenge part à la chasse pour

- Capturer les arbres, arbustes, haies et groupes d'arbres potentiellement remarquables repérés sur son territoire

Et/ou

- Relever une ou des mission·s identifiée·s par des drapeaux sur la cartographie. Les missions permettent de compléter et/ou mettre à jour une information déjà connue par l'organisateur.

Quelle que soit la prise, les champs à compléter sont identiques et, pour certains, sont obligatoires.

Tu dois obligatoirement être sur le lieu de la prise pour compléter les informations demandées.

### **Champs obligatoires :**

Circonférence : [valeur exacte en centimètres]

Idéalement avec un ruban, prends la mesure du contour de ton arbre à 1m50 de haut en veillant à être le plus précis possible.

Espèce :

Si tu n'es pas sûr de toi, aide-toi d'une application. Si tu connais l'espèce et qu'elle n'est pas dans la liste, choisis "Autre" et précise-nous l'espèce en commentaire.

### **Champs non obligatoires :**

Hauteur : [estimation en mètres)

Essaie ici d'estimer de ton mieux la hauteur de ton arbre.

Environnement :

- **Isolé** : Est –ce que l'arbre est Isolé ?
- **Groupement** : S'agit-il d'un groupement de plusieurs arbres ?
- **Alignement** : Les arbres recensés forment-ils une ligne droite/une allée ?

Situation :

- **Parc** : L'arbre se situe-t-il dans un parc ?

- Voirie : L'arbre se situe-t-il sur la voirie ? (Exemple, sur un trottoir ou le long d'une route)
- Autre : L'arbre se situe dans un endroit particulier hors voirie,

#### Etat de l'arbre :

- Sain : L'arbre a l'air d'être en bonne santé.
- Malade : Un signe indique que l'arbre est malade.
- N'existe plus : L'arbre est suggéré dans une "mission" mais il n'est plus présent.

#### Sur le domaine public :

Est-ce que l'arbre se situe bien sur le domaine public ? Attention, si ta prise concerne un domaine privé, assure-toi bien de ne pas violer cet espace !

#### Intérêt :

- Historique : Elément lié à un évènement historique avéré et documenté.
- Paysager : Elément isolé représentant un objet clé de son paysage, modifié significativement en son absence.
- Dendrologique : Elément dont le genre, l'espèce ou la variété représente une exception en Wallonie.
- Curiosité biologique : Elément présentant une structure ou une nature insolite pour son espèce.
- Taille/Dimension : Elément présentant une hauteur, une circonférence ou d'autres dimensions exceptionnelles pour son espèce en Wallonie.
- Folklore/Religion : Elément associé à des lieux, des fonctions ou des évènements folkloriques ou religieux.
- Repère : Elément identifié comme repère géographique historique d'une limite, d'un carrefour, ...

#### Commentaires :

Précise ici tout complément d'information pouvant nous aider à valider ta prise

## **4. Dispositions particulières**

Les photos devront être réalisées idéalement en plein jour ou avec une lumière suffisante pour discerner l'objet. Elles devront être de bonne qualité et identifiant l'objet dans son entièreté. Il est interdit de faire figurer des individus ou des plaques d'immatriculation de véhicules sur les photos.

Il est également interdit de violer une propriété privée afin de prendre une photo d'un arbre. Cet acte grave est une infraction punissable par la loi. La récupération d'une prise ne légitime en aucun cas cet acte. Tout chasseur qui sera identifié comme ayant violé une propriété privée sera disqualifié du challenge.

La participation au challenge se fait sous la propre responsabilité du chasseur. La Ville de Mons ne pourra être tenue responsable des dommages qui surviendraient dans la cadre de celui-ci, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

## 5. Les points

Pour être éligibles à la récompense, bien que les points soient accordés automatiquement lors d'une prise, celles-ci doivent être validées par l'organisateur du challenge. Chaque prise doit respecter les règles suivantes :

- Avoir été encodée durant la période d'ouverture du challenge ;
- Être localisée dans la zone géographique du challenge ;
- Respecter la catégorie de données du challenge ;
- Respecter les dispositions particulières.

Des réponses incomplètes ou mal encodées rendent la prise non éligible à l'attribution de points. La photo doit être cohérente avec la prise encodée.

Si tu es la première personne à capturer cette prise, elle te fait remporter 5 points.

Si la prise a déjà été encodée par un-e autre participant-e., elle te fait remporter 1 point.

Chaque mission remplie te fait remporter 3 points, peu importe si la mission a déjà été relevée par un-e autre participant-e.

L'organisateur repassera sur les prises encodées et se réserve le droit de modifier les points accordés à une prise afin qu'ils correspondent à ce règlement. Par exemple, un doublon identifié comme une "première prise" sera modifié pour qu'il ne rapporte que 1 point et pas 5. De plus, si une prise est invalide, elle sera annulée par l'organisateur et les points qu'elle aura rapporté seront annulés.

## 6. Le-s gagnant-e-s et les récompenses

Le challenge se termine le 12/05/2024.

L'organisateur, la ville de Mons, récompense les 2 participant-e-s ayant obtenu le plus de points dans le temps imparti (15/04/2023 au 12/05/2024) et dans le périmètre du challenge (territoire de la Ville de Mons).

Les 2 chasseur-euse-s ayant gagné le plus de points seront récompensé-e-s en Dragons d'or, dépensables dans les commerces partenaires, pour une valeur de 50€ chacun. Un lot de 4 Arbres fruitiers leur sera également remis.

Outre la performance, la participation citoyenne est également récompensée. Ainsi, chaque point gagné attribue un billet de tombola. A l'issue du challenge, FuturoCité asbl tirera au sort 3 billets de tombola et récompensera les 3 chasseur-euse-s détenteurs de ces billets par 2 places valables dans un musée du Pôle muséal au choix.

Les gagnant-e-s seront contacté-e-s par email à l'adresse indiquée lors de l'inscription à Dabusters dans les 10 jours ouvrables suivant la clôture du challenge afin d'être informé-e-s des modalités de transmission de la récompense.

La récompense n'est pas transférable.

## 7. Contact

En cas de question ou de réclamation, il est possible de contacter l'organisateur du challenge via l'adresse suivante : [gouvernance.donnee@ville.mons.be](mailto:gouvernance.donnee@ville.mons.be)